

HISTOIRE D'UNE NEGOCIATION CFDT

Demande de révision de la convention collective portant sur la maternité

Selon le Code du travail, la durée quotidienne de travail effectif ne peut excéder 10 heures.

<u>Par dérogation</u>, à l'EFS, cette durée a été portée à **11 heures** pour les collectes mobiles lorsque le temps de trajet est supérieur à 3H00 (aller et retour) et à **12 heures** pour les activités d'IH et de délivrance les jours fériés travaillés, la nuit et le week-end (samedi-dimanche).

Rappelons qu'à l'EFS, la durée de travail hebdomadaire moyenne sur une période de 8 semaines est fixée à 35 heures. Pour acquérir deux JRTT le personnel doit travailler 36 heures 45 minutes hebdomadaires de temps de travail effectif en moyenne sur la période, soit une durée de **7 heures et 21 minutes de durée quotidienne moyenne**.

L'article 3-2-2-3 de la convention collective de l'EFS prévoit que « le travail des femmes enceintes est diminué d'une heure par jour à compter du 4e mois de grossesse (au prorata du temps de travail de la salariée) ».

Pour que cette diminution d'une heure de travail/jour soit équitable entre les services de l'EFS, la CFDT demande que : « quel que soit l'organisation de travail, les femmes enceintes ne peuvent travailler plus de 7 heures/jour (Week-end et jours fériés compris, le cas échéant). »

Effectivement, il n'était pas logique de considérer qu'il faille diminuer le temps de travail d'une heure les jours de semaine (parce que c'est éprouvant pour une femme enceinte) et que, dans le même temps, l'EFS laisse les salariées à leurs postes (souvent, en plus, travailleuses isolées en IH/délivrance) pendant 11 ou 12 heures à piétiner ...

En IH/DEL il faut revoir l'organisation pour arrêter de faire les samedi et/ou dimanche et/fériés pour les femmes enceintes.

En collecte, la CFDT propose soit de faire partir les salariées sur des « petites » collectes, soit de les laisser sur les sites fixes. Tout cela seulement pendant 5 mois puisqu'une grossesse n'est pas éternelle.

Il nous faut remettre de la cohérence. On ne peut pas dire et faire le contraire.

Qu'elle n'a pas été notre surprise lorsque la direction nous a expliqué qu'elle n'était pas favorable à notre demande :

- Cela va poser trop de problèmes d'organisation...
- On n'a pas assez de salariés...
- Vous ne vous rendez pas compte, les contraintes vont reposer sur les autres...
- Vous savez, ce sont les femmes enceintes, elles-mêmes, qui demandent à faire 12h...
- Il ne faut pas exagérer, enceinte ne veut pas dire malade...
- Y'a pas de site fixe sur tous les sites de départs de collecte...
- ...

Pour les femmes qui ont la chance de travailler dans les bureaux la Direction applique la réduction horaire quotidienne car cela n'impacte pas trop l'organisation.

En revanche, dès qu'il faut modifier l'organisation et/ou aménager le poste de travail ce n'est plus possible.

Soyez enceinte la semaine mais pas le samedi/dimanche, pas en collecte, pas en prépa, pas en IH/DEL, ... La direction renvoie donc ces femmes vers le médecin du travail pour qu'il fixe des préconisations, ou tout simplement qu'elles aillent voir leur médecin traitant pour un arrêt de travail.

Pour la CFDT : C'est inadmissible notamment dans un établissement composé d'au moins 74% de femmes !

Dire que l'EFS se plait à dire qu'il est un établissement « exemplaire » et « socialement responsable ».

La CFDT a rappelé que le but du jeu est de conserver le plus longtemps possible les salariées en poste avant leur congé maternité. Il est préférable pour l'EFS de faire quelques aménagements plutôt que d'avoir de l'absentéisme.

Rien n'y a fait.

Rappelons qu'il est interdit de faire travailler <u>de nuit</u> les femmes enceintes ou venant d'accoucher, dès lors qu'elles fournissent un certificat médical constatant la grossesse.

Les femmes travaillant de nuit et dont la grossesse est médicalement constatée seront affectées temporairement à un poste de jour et conserveront les avantages financiers liés à leur poste de nuit.

Alors Monsieur le Président, la CFDT vous demande une cohérence entre vos mots devant les parlementaires et vos actes devant les salariées !



